



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Limousin*

Division Environnement Industriel et Sous-sol

Rapport d'inspection des sites miniers uranifères

de Mas et Roussine, le 17 novembre 2009

La DRIRE a procédé le 17 novembre 2009 à une inspection des sites miniers uranifères de Mas et de Roussine, commune de Champsanglard (23).

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti ingénieurs de la DRIRE, en présence de Gwenaëlle Cadoret d'AREVA NC ; messieurs les maires de Champsanglard et d'Anzême ont été invités à formuler et une délégation a accompagné l'inspection.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesures exprimées en chocs par seconde ou c/s) et par un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou $\mu\text{Sv/h}$).

Situation des sites

Les sites miniers de Mas et de Roussine sont d'anciennes mines à ciel ouvert remises en eau après l'exploitation ; le Mas a été exploité en 1968 et Roussine durant deux périodes, de 1968 à 1969, puis de 1980 à 1981 sous le régime du permis d'exploitation ; seule la mine de Roussine a donné lieu à une déclaration d'abandon des travaux, suivant la législation en vigueur à cette date.

Le bruit de fond radiologique, mesuré sur des prairies voisines, est de l'ordre de 100 à 150 c/s SPP2 ($0,12 \mu\text{Sv/h}$).

1) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 - de faire un point précis de la situation administrative de ces sites (périodes d'exploitation, date d'arrêt des travaux, période de réaménagement, validité des titres miniers, droit minier applicable à chaque période, documents administratifs mettant fin aux travaux).

Il convient de noter que les terrains d'assiette de ces deux sites appartiennent à des propriétaires privés.

Inspection du Mas

La piste d'accès au site présente des activités radiologiques, supérieures à 1 000 c/s SPP2, avec des points à 1 500 c/s et supérieurs à 1 μ Sv/h (10 fois le bruit de fond) ; cette piste est en broussailles et le plan d'eau peu accessible.

2) Un amas de stériles est présent à gauche de l'entrée du site (1 500 c/s) et sa configuration laisse supposer que des matériaux ont été enlevés pour d'autres usages ; cette possible dispersion de stériles miniers devra être étudiée dans le cadre des investigations menées actuellement par AREVA NC.

* * *

Lors de l'élaboration du bilan de fonctionnement, AREVA NC a procédé à des mesures de la qualité de l'eau, dans la mine à ciel ouvert et dans le ruisseau affluent au ruisseau des Dauges ; la mesure effectuée sur le ruisseau montre une concentration en uranium (17 μ g/l), supérieure à celle du plan d'eau de la mine.

3) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 – de procéder à de nouvelles analyses de la qualité des eaux de la mine et du ruisseau et d'identifier, le cas échéant, d'autres voies de transfert des radionucléides dans l'eau.

Inspection de Roussine

L'entrée principale du site présente des activités radiologiques supérieures à 500 c/s SPP2 (0,65 μ Sv/h) avec des points à 1 000 c/s ; cette piste est en bordure de route, le plan d'eau est totalement accessible et semble faire l'objet d'activités de pêche ; il a une profondeur maximale de 35 m environ.

4) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 et en relation avec le propriétaire du site – de mettre en oeuvre des dispositions propres à restreindre l'accès au site (clôture, affichage, etc.) dans les buts :

- de protéger les abords du plan d'eau au regard des enjeux de sécurité publique ;
- d'éviter des pratiques susceptibles de porter atteinte à la santé publique.

* * *

Les chemins au pourtour du plan d'eau ainsi que la verse à stériles montrent des activités radiologiques de l'ordre de 500 à 1 000 c/s (jusqu'à 1 μ Sv/h soit 3 à 7 fois le bruit de fond).

5) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 – de procéder à un « plan compteur » de l'ensemble du site, afin de localiser la pollution des sols. A l'issue des investigations demandées et en fonction des résultats obtenus, des restrictions d'usage pourront être proposées au Préfet de la Creuse.

* * *

La circulation des eaux en sortie de mine n'est pas identifiée de façon précise ; or, de nombreux puits privés, prises d'eau, zones humides ainsi qu'un étang sont présents dans l'environnement du plan d'eau de la mine, en aval hydraulique de ce dernier.

6) Je demande à AREVA NC – pour le 31 mai 2010 – de procéder à une étude portant sur l'écoulement des eaux du site, ainsi qu'à des mesures des principaux radionucléides dans les points d'eau identifiés ; à l'issue de ces investigations, un piézomètre pourrait être mis en oeuvre près du site afin de contrôler la qualité des eaux souterraines.

Marion CENTOFANTI

Dominique BERGOT

